

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 514

présenté par

MM. Le Bouillonnet, Brottes, Mmes Lepetit, Gautier, M. Dumont,
Mmes Saugues, Darciaux, MM. Bono, Ducout, Mme Lebranchu,
MM. Cohen, Boisserie, Mmes Lignières-Cassou, Robin-Rodrigo
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 10

Supprimer les alinéas 13 et 14 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement des logements concernés étant identique, ainsi que leur occupation sociale, rien ne justifie que le statut du propriétaire intervienne dans le choix de maintenir ou non les logements PCL (prêts conventionnés locatifs) dans le champ d'application du SLS. De plus les logements construits avec des PCL ne sont pas destinés, par leur niveau de loyer, aux catégories les plus modestes, et la logique qui s'attache à la réforme du SLS – « dissuader » les ménages moins modestes en vue d'accueillir les ménages les plus modestes – n'a donc pas lieu d'être appliquée à ces logements.